DIRECTIVE DE L'ACCUEIL DE MIDI
Elèves 7P et 8P – EP Penthalaz-Venoge

Durant l'année scolaire, un accueil de midi fonctionne sur le site de Penthalaz pour les élèves de 7-8P, comme suit :

- Repas chauds : grande salle de la Maison de Ville,
- Pique-niques : grande salle de la Maison de Ville,
- Lieux d'accueil : salle de gymnastique du Cheminet, bibliothèque du Verger et local des jeunes

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'élève :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Pendant la pause de midi et le repas, les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants employés de l'ASIVenoge. Les élèves sont surveillés lors des déplacements entre les différents lieux d'accueil.

Les élèves qui quittent le périmètre de surveillance, tel que défini dans la charte d'accueil de midi de Penthalaz sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou de leur(s) représentant(s) légal(aux).

Durant la pause de midi le secrétariat du collège ainsi que l'infirmerie sont fermés.

Chapitre I - Inscriptions et Organisation

Article 1 – Usagers

Le service d'accueil de midi est destiné aux enfants scolarisés en 7-8 P sur le site de Penthalaz.

Article 2 – Fréquentation pour les repas chauds, pique-niques et lieux d'accueil

Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s).

Elle peut être « occasionnelle ».

Article 3 – Inscription et abonnement

L'inscription à l'aide d'un contrat est obligatoire pour tout élève fréquentant l'accueil de midi (périmètre de surveillance tel que défini dans la charte de l'accueil).

L'abonnement aux repas et/ou pique-niques est obligatoire ; les élèves inscrits doivent tous se rendre à la Maison de Ville pour y prendre leur repas ou leur pique-nique.

L'abonnement aux lieux d'accueil est laissé au libre choix des parents ; néanmoins les enfants qui ne se rendront pas aux différents lieux d'accueil après les repas seront sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux).
La 1ère inscription, ainsi que le 1er abonnement pour les repas chauds ou pour les pique-niques seront traités, sur la base d'une année scolaire, directement sur le site internet https://asivenoge.monportail.ch. Un délai de 8 jours est requis. Si vous n'utilisez pas internet, vous pouvez contacter le numéro 021 861 49 50 et vous serez assistés pour la procédure d'inscription.

En cours d'année, l'abonnement aux repas chauds peut être annulé ou modifié, des prestations occasionnelles peuvent être demandées avec un délai de 8 jours.

Les abonnements au pique-nique et aux lieux d'accueil peuvent également être annulés ou modifiés, des prestations occasionnelles peuvent être demandées le jour même avant 8 heures, le tout directement sur le site internet https://asivenoge.monportail.ch ou en prenant contact avec le numéro 021 861 49 50.

Article 4 – Tarifs

L'inscription à l'accueil de midi coûte CHF 24.- par année scolaire.

Repas chaud

La prestation « repas chaud » est facturée CHF 10.- aux parents.

Tous les autres coûts d'exploitation, y compris la subvention de CHF 3.- pour les repas sont pris en charge par l'association.

Pique-nique

Le pique-nique préparé par les parents, ainsi que la surveillance ne sont pas facturés.

Lieux d'accueil

Le coût de la prestation "accueil" est facturé CHF 3.- aux parents, dès lors que l'enfant se rend sur un lieu d'accueil.

Un enfant sans abonnement au repas chaud ou au pique-nique peut néanmoins se rendre sur les lieux d'accueil moyennant une inscription contractuelle préalable facturée CHF 24.- par année scolaire. Cette prestation est facturée aux mêmes conditions que "lieux d'accueil".

Article 5 – Paiement des repas chauds et de la prise en charge

Il vous est proposé un compte individuel par famille. Ce compte sera alimenté par les versements anticipés des parents effectués par internet ou par BVR.

Article 6 – Compte individuel par famille

L'accès aux repas chauds n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant.

Des frais de rappel seront facturés en cas de non-respect du paiement d'avance de la manière suivante :

- 1er rappel CHF 5.-,
- 2ème rappel CHF 15.-,
- 3ème rappel implique la désinscription automatique aux repas.

Article 7 - Absences imprévisibles et exceptions ponctuelles

Les absences imprévisibles et les exceptions ponctuelles doivent être saisies sur le site internet https://asivenoge.monportail.ch ou communiquées à la surveillante de l'accueil de midi au numéro de téléphone 076 212 94 20 (appel ou SMS).

Les délais d'annonce sont les suivants :

- pour les absences imprévisibles (maladie, accident) : **avant 8h00** le jour même, pour toutes les prestations.
- pour les exceptions ponctuelles (camps, sorties, visites, etc) : **8 jours avant la date du repas ;**

En cas de non-respect des délais, le repas chaud sera facturé CHF 10.-.

Article 8 - Organisation

Les enfants doivent être inscrits aux repas chauds, aux pique-niques et/ou aux lieux d'accueil au moyen d'un abonnement. Seuls les enfants au bénéfice d'une inscription seront autorisés à pénétrer dans les lieux d'accueil selon les horaires définis dans la charte.

L'élève doit se présenter muni impérativement de son code barre dans tous les lieux surveillés. Un contrôle de présence est effectué par le personnel de surveillance. En cas d'absence non excusée, un mail d'information est envoyé au(x) parent(s) ou représentant(s) légal(aux), pour autant que l'adresse courriel soit bien renseignée dans mon portail.

Il est possible de choisir indépendamment un abonnement aux repas chauds, aux pique-niques ou aux lieux d'accueil.

Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son code-barre, il devra s'adresser à la surveillante présente sur le site qui, le cas échéant, pourra exceptionnellement l'autoriser à accéder aux différents lieux.

En cas de perte de la série initiale de codes-barres, une nouvelle série pourra être obtenue sur demande auprès du secrétariat de l'ASIVenoge moyennant une somme de CHF 20.- ou gratuitement par l'intermédiaire du site internet.

Les élèves sont tenus de nettoyer leur place lors de leur départ, d'enlever les détritus tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans la poubelle et de respecter les consignes données par les personnes chargées de la surveillance.

Chapitre II – Accueil de midi

Article 9 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire et des différents lieux d'accueil

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire et des lieux d'accueil sont adaptées à l'horaire des élèves, fixées en accord entre le Comité de l'ASIVenoge et la direction de l'école, de manière à assurer la bonne marche de l'horaire scolaire.

L'ASIVenoge se réserve le droit d'ouvrir ou de fermer un lieu d'accueil sans devoir en justifier son choix.

L'organisation de la première et de la dernière semaine d'école peut déroger à la règle précitée.

Article 10 - Transports

Tous les élèves étant sur le site, aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu pendant la pause de midi.

Article 11 – Encadrement

Une surveillance est organisée dans les limites du périmètre de surveillance tel que défini dans la charte d'accueil de midi de Penthalaz.

Pendant les repas ou les pique-niques, ainsi que dans les lieux d'accueil, les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur téléphone portable ou tout autre appareil connecté. La prise de photos et de vidéos est interdite.

L'ASIVenoge ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit ou si l'élève inscrit quitte le périmètre de surveillance.

Article 12 – Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

A la cantine, dans les lieux d'accueil et dans le périmètre autorisé, y compris la cour de récréation, l'usage du téléphone portable et de tout appareil connecté est interdit. En cas d'urgence, l'élève s'adresse au personnel de l'ASIVenoge ou au secrétariat de l'école.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'accueil de midi, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de l'ASIVenoge,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

D'une manière graduelle, il sera appliqué les mesures suivantes :

- un avertissement par écrit,
- une mesure d'exclusion temporaire prononcée par le Comité de Direction de l'ASIVenoge à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés, ou une demande de réparation du préjudice par le personnel ASIVenoge, la direction ou le CODIR.

  Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

  Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'accueil de midi, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Toute mesure sera signifiée aux parents ou au représentant légal par courrier.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 13 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque élève utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement, selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 14 – Acceptation de la directive

L'inscription vaut acceptation de la présente directive et de la charte de midi à Penthalaz.

Le Comité de Direction de l'ASIVenoge

La présente directive est adoptée par le Comité de Direction le 11.07.2023. Elle remplace toutes les versions précédentes.
Elle entre en vigueur immédiatement et jusqu'à nouvel avis.